DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

03 novembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° **2026-314**

Pétitionnaire :
ENSIO SUD

Bénéficiaire :
ORANGE

Nature de l'autorisation :
Travaux de réparation d'un conduit télécom – Fouille sur trottoir

Adresse de l'autorisation :
1679 chemin du Château d'Eau

Durée de l'autorisation :
Du 16 novembre 2026 au 15 décembre 2026

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglo,

VU la demande d'occupation du domaine public présentée par la société ENSIO SUD, représentée par Madame Kelly ZAMPESE, pour le compte de la société ORANGE, concernant des travaux de réparation d'un conduit télécom sur le chemin du Château d'Eau à Seysses,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : ***Réglementation de la circulation***

Dans le cadre des travaux de réparation d'un conduit télécom, une fouille sera réalisée sur le trottoir au droit du 1679 chemin du Château d'Eau à Seysses.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens et réglementée par alternat à l'aide de feux tricolores temporaires.

Article 2 : ***Durée des travaux***

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 16 novembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus, pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 3 : ***Signalisation et sécurité***

La société ENSIO SUD sera chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire au bon déroulement du chantier.

La zone de travaux devra être correctement balisée et protégée afin de garantir la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique.

…/…

Le cheminement des piétons devra être maintenu ou faire l'objet d'une déviation sécurisée.

L'accès aux propriétés riveraines et le passage des véhicules de secours devront être maintenus en permanence.

Article 4 : ***Responsabilité et remise en état***

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à la remise en état des lieux et de leurs dépendances.

Article 5 : ***Infractions***

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : ***Ampliation***

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, et le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La diffusion sera faite par les Services de Communication de la Mairie.

Le Maire

Jérôme Bouteloup



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

…/…